

**DIR FIN CDE PUB/DC-2026-1  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature du marché de service de gestion des marchés forains de la ville de Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 et R2124-2 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon une procédure formalisée selon son montant ;

**Considérant** que la consultation a été lancée le 6 août 2025 sur le site Internet de la Ville au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. ;

**Considérant** que quatre entreprises ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant**, qu'après analyse, l'offre de la Société **ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICE (E.G.S.) SAS** a été considérée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

**DECIDE**

**Article 1 : De signer un marché de service de gestion des marchés forains de la ville de Trappes** d'une durée initiale de dix-huit mois suivie d'une reconduction tacite d'une durée équivalente, avec la Société **ENTREPRISE DE GESTION ET DE SERVICE (E.G.S.) SAS (siret : 353 514 672 00016)**, sise 33 ter, rue Lécuyer à 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, pour un montant de **250 272,59 euros HT** (soit en toutes lettres : deux cent cinquante mille deux cent soixante-douze euros et cinquante-neuf euros hors taxes).

**Article 2 : De préciser** que le marché prendra effet à compter de sa notification.

**Article 3 : D'inscrire** les crédits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011 article 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

20 JAN. 2026

Ali RABEH

Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ali RABEH". It is positioned to the right of the municipal seal.